

CE QUE LE CONSEILLER SCOLAIRE PEUT ET NE PEUT PAS FAIRE

Le conseiller scolaire de votre enfant peut être une source d'information et de soutien pour vous alors que vous commencez à en savoir plus sur la santé mentale de votre enfant.

Bien que ces personnes puissent fournir de nombreuses ressources, il existe parfois une certaine confusion quant à ce qu'un conseiller scolaire peut et ne peut pas faire pour votre enfant.

Levons un peu le voile sur cette confusion.

Les conseillers scolaires PEUVENT:

- Compléter et noter les évaluations (SNAP- pour les symptômes du TDAH/TSO, SCARED - pour l'anxiété, l'échelle de dépression pour adolescents Kutcher ou PH-Q 9 le questionnaire de dépression pour adolescents, certains utilisent l'échelle de Connors (pour le TDAH et les diagnostics couramment associés) ;
- Accompagner les parents au centre de santé mentale pour enfants et adolescents (CYMH) afin de les soutenir et de parler au nom de l'école de ce que nous remarquons ;
- Rédiger une lettre décrivant les préoccupations de l'école pour CYMH et défendre l'enfant lors des réunions d'école ;
- Fournir d'autres ressources ou suggestions de soutien en matière de conseil communautaire ;
- Collaborer avec des organismes communautaires et partager des informations pour la planification du traitement (les parents doivent d'abord signer un formulaire d'autorisation de divulgation d'informations) ;
- Donner aux parents une idée des compétences sur lesquelles ils travaillent avec votre enfant, tout en préservant la confidentialité ;
- Rédiger un plan d'éducation individuel pour le dossier de l'enfant, décrivant les moyens de le soutenir au mieux à l'école (l'enfant doit d'abord être présenté à l'équipe scolaire par son enseignant et l'équipe doit convenir d'une désignation de santé mentale légère appelée "désignation R à Surrey" ou "H Soutien intensif au comportement/à la santé mentale - cela peut varier d'une province à l'autre et même d'un district scolaire à l'autre")
- Organiser une réunion de gestion de cas intégrée comprenant d'autres professionnels de la communauté impliqués dans le soutien de l'enfant s'ils ont une désignation "R" ou "H" ;

Les conseillers scolaires NE PEUVENT PAS

- Diagnostiquer les troubles de la santé mentale ;
- Fournir des séances de thérapie traditionnelles d'une heure dans un cadre scolaire.